

# COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX POTS

## Création de numéro de voie - 2025\_A001

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de LACHAPELLE-AUX-POTS,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est créé le numéro de voie suivant :

Numéro de voie	Complément	Libellé de voie	Parcelle
2 Bis		Rue d'Hodenc	AC5

**Article 2 :** Le présent arrêté sera adressé à:

- Le service du cadastre
- Le service National des adresses du Groupe LA POSTE
- ERDF
- Hôtel des impôts

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 6 Janvier 2025

Le Maire, **Alain MAGNOUX**.

